

Information regarding State aid exempt under the conditions of the Block-Exemption Regulation for the fishery and aquaculture sector

Partie I - Informations générales

Numéro de l'aide

État membre

France

Numéro de référence de l'État membre

Nom de la région ou des régions (NUTS) (1)

BRETAGNE

Autorité chargée de l'octroi

Nom

Conseil régional de Bretagne

Adresse postale

283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7

Adresse électronique

peche@bretagne.bzh

Intitulé de la mesure d'aide

Régime cadre exempté de notification N°SA relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020

Base juridique nationale (référence à la publication au journal officiel national)

le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les titres relatifs aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Lien internet vers le texte complet de la mesure d'aide

http://www.bretagne.bzh/jcms/l_19422/fr/un-plan-pour-soutenir-la-peche-et-l-aquaculture

Type de mesure

Régime

Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient (2)

Modification d'un régime d'aides ou d'une aide ad hoc existant(e)?

Numéro de l'aide attribué par la Commission

Durée (3)

1/7/2015

Durée

31/12/2020

Date d'octroi (4)

Secteur(s) économique(s) concerné(s)

Tous les secteurs économiques admissibles au bénéfice des aides

Préciser le(s) secteur(s) au niveau du groupe NACE

Type de bénéficiaire

PME

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime (6). En monnaie antonale (sans décimale)

33,000,000

Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise (7). En monnaie nationale (sans décimale)

Pour les garanties (8). En monnaie nationale (sans décimale)

Intensité de l'aide

50

Instrument d'aide

Direct grant/ Interest rate subsidy - Loan/ Repayable advances

Préciser:

Indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets/fonction

Indiquer le ou les articles utilisés (articles 13 à 45)

Article 14 - Aid for advisory services - Article 17 - Aid to facilitate diversification and new forms of income - Article 18 - Aid to start-up support for young fishermen - Article 19 - Aid to improve health and safety - Article 23 - Aid to limit the impact of fishing on the marine environment and adapt fishing to the protection of species - Article 26 - Aid to improve energy efficiency and to mitigate the effects of climate change - Article 27 - Aid to added value, product quality and use of unwanted catches - Article 28 - Aid to fishing ports, landing sites, auction halls and shelters - Article 29 - Aid to inland fishing and inland aquatic fauna and flora - Article 31 - Aid to productive investments in aquaculture - Article 32 - Aid to management, relief and advisory services for aquaculture farms - Article 34 - Aid to increase the potential of aquaculture sites - Article 36 - Aid for the conversion to eco-management and audit schemes and organic aquaculture - Article 37 - Aid to aquaculture providing environmental services - Article 41 - Aid for marketing measures - Article 42 - Aid for the processing of fishery and aquaculture products

Type de calamité naturelle

Date de survenance de la calamité naturelle

Indiquer pourquoi il a été établi un régime d'aides d'État ou pourquoi une aide ad hoc a été accordée plutôt qu'une aide au titre du FEAMP:

mesure non couverte par un programme opérationnel national - priorité dans la répartition des fonds au titre du programme opérationnel national - ce financement n'est plus disponible au titre du FEAMP - autres

Préciser:

Intervention sur de petits dossiers dont les montants ne justifient pas la mobilisation des crédits du FEAMP

Partie II - Documents joints

Établir une liste de tous les documents joints à la notification et fournir des copies papier ou des liens internet direct vers les documents concernés.

Document joint:	Commentaire sur le document joint:
regime exemption feamp_BZH_Final.pdf	